

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 17 décembre 2009

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2009-16-1-5

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
S.A. H.L.M. BATIGERE NORD-EST - 3 LOGEMENTS À ILLFURTH

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. BATIGERE NORD-EST relative à deux prêts d'un montant total de 316 000 €, à souscrire pour l'acquisition amélioration de 3 logements à Illfurth.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. BATIGERE NORD-EST relative à deux emprunts d'un montant total de 316 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements situés 48 route de Mulhouse à Illfurth.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

	<i>3 logements</i>
Subventions	80 700.00 €
Prêt C.D.C. PLAİ	50 000.00 €
Prêt C.D.C. PLAİ Foncier	266 000.00 €
Fonds propres	83 463.00 €
Total	480 163.00 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI Foncier	PLAI
Montant du prêt €	266 000	50 000
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.05 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité : LIVRET A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 29 juillet 2009 entre le Département et la Société Batigère.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER